



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 13 septembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le vendredi 13 septembre 2024 à 20h00 sous la présidence de Christian GARIOUD, Maire, à la suite de la convocation adressée le 6 septembre 2024.

Présents : - GARIOUD Christian – REVOL Gilbert - COTTAREL Guy-Noël - JACQUET Patricia - MIGUET Corinne - BLANCHET Alain- Stéphane BONASSI

Excusés : - ALMAÏDA Marie - LEGLISE Sébastien - GONSETH Mathilde - PADEY Guillaume

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 07

Nombre de votants : 07

Le quorum est atteint.

Le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Corinne MIGUET est élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024 est approuvé par les conseillers municipaux.

❖ Validation du rapport annuel 2023 du Spanc Délibération 2024-14

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3 ;

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité de service du service public d'assainissement non collectif de l'année 2023, transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux le 6 septembre 2024 et présenté et validé en Conseil Communautaire le 9 septembre 2024.

Tarifs en vigueur en 2023 :

Recettes du service,

- Recettes liées aux prestations obligatoires, contrôle des installations neuves, contrôle des installations existantes : 58 310,53 € HT
- Recettes liées aux prestations facultatives ; 23 640,08 € HT
- Recettes totales : 81 950,61 € HT

❖ Prestations obligatoires :

	Montant en vigueur à compter du 12/04/2023 et modalités d'application
Contrôle de conception et exécution sur ANC neuf ou réhabilité	300 € HT/installation (contrôle conception) 300 € HT/installation (contrôle exécution) + 50 € HT/contre-visite
Instruction des CUB et DP	50 € HT/dossier
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	3,33 €/mois soit 40 € HT/an
Diagnostic dans le cadre de la vente de biens immobiliers	300 € HT/vente

❖ Prestations facultatives :

	Montant valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 et modalités d'application
Vidange fosse toutes eaux ou septique volume inférieur à 2000 litres	97,5 € HT/fosse
Vidange fosse toutes eaux ou septique volume compris entre 2000 et 3000 litres	108 € HT/fosse
Vidange fosse toutes eaux ou septique volume compris entre 3000 et 5000 litres	115 € HT/fosse
Traitement des matières de vidange dans une station d'épuration conçue et équipée pour recevoir et traiter de telles matières	38,5 € HT/tonne
Mise en place d'une longueur de tuyau d'aspiration supérieure à 30m	20 € HT/tranche de 10m sup
Entretien d'un préfiltre indépendant de la fosse	34 € HT
Vidange d'un bac dégraisseur dans le cadre d'une intervention groupée avec un autre ouvrage de prétraitement + transport et dépotage des graisses dans un site agréé	30 € HT
Vidange d'un bac dégraisseur seul comprenant le transport et dépotage des graisses dans un site agréé	80 € HT
Forfait dans le cas où la prestation de vidange et de curage ne peuvent être effectués, le titulaire s'en rendant compte sur place	45 € HT
Frais de dossier vidange	10 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

❖ Validation du rapport annuel 2023 de l'eau
Délibération 2024-15

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3 ;

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité de service du service public eau potable de l'année 2023, transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux le 6 septembre 2024 et présenté et validé en Conseil Communautaire le 9 septembre 2024.

Le service public d'eau potable dessert 7715 habitants soit 4813 abonnés au 31/12/2023, pour LOISIEUX le nombre total d'abonnés est de 141.

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 0.00 € au 01/01/2022
0.00 € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	55,92 €	60.00 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,55 €/m ³	1,60 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m ³	0,07 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

❖ Travaux de voirie 2025 Délibération n°2024-16

Monsieur le Maire propose d'inscrire les travaux suivants pour une demande d'une subvention auprès du FDEC

Travaux enrobé chemin du Fay :	3 646.65 € HT
Travaux enrobé aire de la citerne :	2 640.80€ HT
Travaux Busage du fossé au Tarot :	8 867.65 HT
Travaux chemin rural au Cottarel :	3 726 HT
Travaux chemin Maitre Philippe :	3 867.62 HT
Travaux enrochement route des Cottarel :	21 108 HT
Total :	43 857.87€

- Précise que les travaux seront inscrits au budget 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance l'adopte à l'unanimité.

❖ QUESTIONS DIVERSES

Logement de la cure

- La haie de lauriers cerise qui sépare les deux appartements dont l'ampleur est démesurée sera taillée et ramenée à hauteur 2,50m et largeur normale.

Voirie

- Mise en place de deux miroirs afin de sécuriser la circulation des riverains, l'un à la sortie du chemin du Murger, et le 2eme à hauteur de la maison de la famille VINCENDON pour monter au Quart.

Personnel

- L'embauche de Mr Drevon à compter du 1^{er} octobre comme employé communal à raison de 4h/semaine, puisqu'il s'agit pour lui d'une activité complémentaire.

Divers.

Nous avons reçu en Mairie, une information concernant la pratique de la chasse dans le secteur de Besançon

Cela s'est fait à Besançon, alors pourquoi pas chez nous ?

En effet, lors du renouvellement de la convention de droit de chasse avec leur ACCA locale, la ville de Besançon, en accord avec les chasseurs, a acté l'évolution des jours de chasse suivante : Désormais les mercredis et samedis après-midi sont non chassés. Ces jours viennent s'ajouter aux dimanches après-midi et aux vendredis toute la journée, qui l'étaient déjà. Voir les 2 liens suivants :

<https://www.aspas-nature.org/besancon-limite-la-chasse-dans-ses-forets/>

<https://www.macomune.info/plus-de-chasse-les-mercredis-et-samedis-apres-midi-dans-les-forets-bisontines/>

Un rêve, un espoir, pour bientôt, peut-être : que tous les Loiselans puissent se promener sans crainte sur la totalité de la commune, une bonne partie du week-end et du mercredi

Fin de la séance à xx h xx 22h :

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Si vous avez des remarques à formuler sur les décisions prises, n'hésitez pas à vous exprimer.

Le Maire

Christian GARIOUD

